

Arrêté du ministre des finances du 26 mars 2018, portant visa des modifications introduites au niveau du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-64 du 12 août 2009, portant promulgation du code de prestation des services financiers aux non résidents et notamment ses articles 3, 29 et 31,

Vu le règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment l'arrêté de la ministre des finances du 28 mars 2017 et notamment ses article 36 et 44,

Sur proposition du collège du conseil du marché financier.

Arrête :

Article premier - Sont approuvées les modifications introduites au niveau du règlement du conseil du marché financier relatif à l'appel public à l'épargne annexées au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 mars 2018.

Le ministre des finances

Mouhamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed